



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/328

Séance du lundi 29 novembre 2021
Délibération N° 2021/328
Modification de la délibération n°2021/285 relative aux
festivités de Noël édition 2021

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 25 octobre 2021, n° 2021/285, le Conseil Municipal a arrêté la programmation des festivités de Noël : animations diverses, sites concernés par les animations, tarification applicable par animation.

Aussi, la tarification applicable pour les manèges et jeux comporte des erreurs matérielles, il est donc proposé de remplacer les tarifs initialement arrêtés par la tarification suivante :

- Manège pour enfants de 0 à 50 m² : 15 € par demi-journée ;
- Manège pour enfants au-delà de 50 m² : 0.05 € / m² / demi-journée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la nouvelle tarification applicable aux manèges et jeux pour enfants telle que proposée :

- Manège pour enfants de 0 à 50 m² : 15 € par demi-journée ;
- Manège pour enfants au-delà de 50 m² : 0.05 € / m² / demi-journée.

DE PRÉCISER que la tarification fixée par délibération n°2021/285 pour les manèges et jeux pour enfants est abrogée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Christophe MONDOLONI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/285, en date du 25 octobre 2021, relative aux festivités de Noël.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

la nouvelle tarification applicable aux manèges et jeux pour enfants telle que proposée :

- Manège pour enfants de 0 à 50 m² : 15 € par demi-journée ;
- Manège pour enfants au-delà de 50 m² : 0.05 € / m² / demi-journée.

PRÉCISE

que la tarification fixée par délibération n°2021/285 pour les manèges et jeux pour enfants est abrogée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio (Mairie d'Ajaccio) on the left, which is circular and contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" and "20000 AJACCIO". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli". Below the signature is a horizontal line.